

Le Monde des Parlements

Revue trimestrielle de l'Union interparlementaire

Décembre 2004 • N°16

SOMMAIRE

• Page 2

L'UIP face aux situations d'urgence

Soudan : Entretien avec le Président du Parlement, M. Ahmed Ibrahim El-Tahir.

Iraq : « Tout le monde a le droit de vivre dans un minimum de dignité. »

• Page 4-5

Audition parlementaire annuelle à New York.

Le Congrès américain accueille une réunion d'information de l'UIP sur le trafic d'enfants.

• Page 8

Droits de l'homme :

Entretien avec le Président du Parlement ghanéen.

Une mission de l'UIP se rend au Zimbabwe.

• Page 9

Mission d'évaluation des besoins du nouveau Parlement afghan.

Après 25 ans de guerre et d'instabilité politique, l'Afghanistan vient de se doter d'un Président de la République à la suite d'élections présidentielles très disputées. La prochaine étape dans la mise en place des institutions démocratiques sera l'installation d'un Parlement moderne d'ici à l'automne 2005. La nouvelle Constitution adoptée en janvier 2004, crée, en effet, une Assemblée nationale bicamérale composée d'une chambre haute, la Meshrano Jirga, et d'une chambre basse, la Wolesi Jirga. L'Union interparlementaire, dans le cadre de son programme d'assistance technique aux parlements et le Programme des Nations Unies pour le développement ont évalué les besoins de la future institution.

LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP EN VISITE AU JAPON

Le Président de l'Union interparlementaire, le sénateur Sergio Páez Verdugo, et le Secrétaire général de l'UIP, Anders B. Johnsson, ont été reçus par le Premier Ministre japonais, M. Junichiro Koizumi, lors de leur visite officielle au Japon, en novembre 2004. Le Président de l'UIP a informé le Premier Ministre de l'action que mène l'UIP à l'appui du renforcement institutionnel dans les démocraties émergentes et du relèvement des institutions en Iraq, en Afghanistan et dans les pays des Grands Lacs, en mettant à la disposition des États concernés les compétences d'experts.



Photo : Chambre des Représentants du Japon

LANCEMENT EN AFRIQUE DU SUD DU GUIDE PARLEMENTAIRE SUR LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Le Guide parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, publié par l'UIP et les Nations Unies, a suscité beaucoup d'intérêt parmi les parlementaires du monde entier. Le 15 septembre 2004, la Présidente et la Vice-présidente du Parlement sud-africain ont organisé une cérémonie dans les locaux de l'Assemblée à l'occasion du lancement du Guide parlementaire. La Vice-présidente de l'Assemblée nationale, Gwen Mahlangu-Nkabinde, ancienne présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP, a prononcé une allocution de bienvenue. Mme Mavivi Myakayaka-Manzini, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (créé en application de la Convention) et principale oratrice de la cérémonie, a prononcé un discours sur le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre de la Convention et invité les parlementaires à s'inspirer des mécanismes et des initiatives décrits dans le Guide parlementaire pour promouvoir les droits des femmes. Mme Baleka Mbete (voir photo), récemment élue à la présidence de l'Assemblée nationale, a commenté l'allocution de l'oratrice principale, et le Président du Parlement, M. Nkosinathi Nkhleko, a clos la cérémonie.



Mme Baleka Mbete.

L'UIP FACE AUX SITUATIONS D'URGENCE

Les participants à la 111^{ème} Assemblée de l'UIP, qui a réuni plus de 450 parlementaires venus de 115 pays, parmi lesquels 29 Présidents de parlement et 133 femmes parlementaires, ont examiné, dans le cadre du débat sur le point d'urgence, un point intitulé. *La situation alarmante en Iraq et la nécessité d'une action parlementaire pour contribuer à y restaurer la paix et la sécurité.* Cette question avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande de la République islamique d'Iran, appuyée par le groupe Asie-Pacifique. Deux autres propositions relatives à la crise du Darfour ont été présentées, puis retirées.



Photo : UIP/H. Selgado

Les Présidents de parlement réunis à Genève.

... LU DANS LA PRESSE ...

La visite du Président de l'UIP a fait l'objet d'un article dans l'édition du 11 novembre du Kyoto Shimbun. Le journal souligne : le sénateur Páez, qui a été officiellement invité par les Présidents de la Chambre des Représentants et de la Chambre des Conseillers, a visité plusieurs temples, notamment à Kyoto, Ryoan-ji et Kinkaku-ji. L'Union interparlementaire est une organisation internationale qui regroupe les parlements de 140 pays et œuvre en faveur de l'instauration et de l'épanouissement de la démocratie parlementaire. A Ryoan-ji, le sénateur Páez a visité avec intérêt le jardin de pierres (Sekitei) et le bâtiment principal du temple et a déclaré qu'il éprouvait "une grande sensation de calme à la seule vue du jardin. L'atmosphère qui règne ici est propice à une réflexion sur la paix et la stabilité dans le monde".



Le sénateur Sergio Páez Verdugo, Président de l'UIP, a été reçu par le Président de la Chambre des Représentants du Japon, M. Yohei Kono, et par la Présidente de la Chambre des Conseillers, Mme Chikage Oogi.

Photos : Chambre des Représentants et Chambre des Conseillers du Japon.

«Le rôle du Parlement panafricain est d'aider l'Union africaine à gérer la situation au Darfour»

M. Ahmed Ibrahim El-Tahir, Président de l'Assemblée nationale du Soudan

Q : Monsieur le Président, le fait que la situation au Soudan, et plus précisément dans la région du Darfour, n'ait pas été examinée dans le cadre du débat sur le point d'urgence vous a-t-il déçu ?

Ahmed Ibrahim El-Tahir : Non. Nous avons déjà contacté la délégation sud-africaine afin de nous mettre d'accord. Nous souhaitons gérer la situation avec nos amis des Groupes africains, afin d'arrêter une position commune à l'échelle de l'Afrique, puisque c'est l'Union africaine qui assure la gestion de la crise. Le rôle du Parlement panafricain est d'aider l'Union africaine à gérer la situation au Darfour. Il est donc préférable d'en discuter au préalable au sein du Parlement panafricain, dont la session inaugurale se tiendra à Johannesburg. Le Parlement examinera à titre prioritaire la question du Darfour, qui pourra ensuite, le cas échéant, être débattue en d'autres instances. C'est pour cette unique raison que nous avons accepté, à la demande de la délégation sud-africaine, de retirer la proposition qui visait à inscrire cette question à l'ordre du jour.

Q : Ne pensez-vous pas que les délégations présentes à Genève auraient pu débattre de cette question ?

A.I.E-T. : Nous en sommes conscients. Cela dit, certaines personnes ont une attitude négative à l'égard du Soudan, en particulier dans les instances et les médias occidentaux. Je ne pense pas que la question du Darfour se prête à ce genre de débat. Pourtant, elle sert de prétexte à certains pays pour justifier une intervention étrangère au Soudan. Par conséquent, si les pays africains parviennent à se mettre d'accord, nous pourrions replacer le débat dans le contexte adéquat.

Q : Quelle solution peut-on apporter à la situation dramatique que connaît le Darfour ?

A.I.E-T. : Les autorités soudanaises ont élaboré un plan afin de normaliser la situation dans le pays. En un premier temps, quelque 9 000 agents de police venus de tout le pays ont été déployés afin de sécuriser le Darfour. La région est aujourd'hui beaucoup plus sûre qu'elle ne l'était il y a six mois, exception faite de la zone occupée par les forces rebelles. Dans le reste du Darfour, la situation est très stable. Nous devons aussi faciliter le travail des organisations internationales d'aide humanitaire qui interviennent au Darfour et faisons preuve en la matière d'une totale transparence, afin que la communauté internationale dans son ensemble puisse suivre le déroulement des opérations. Nous avons d'ailleurs autorisé les missions sur place de responsables et d'organisations de toutes sortes. Nous prévoyons maintenant de remettre en état les infrastructures, de reconstruire et d'assainir les villages du Darfour de sorte que les populations se sentent mieux dans leurs villages traditionnels. Enfin, nous avons engagé des négociations de paix avec le mouvement rebelle. Si elles aboutissent, elles mettront un terme au conflit du Darfour.

Q : Comment pouvez-vous aider les victimes ?

A.I.E-T. : De nombreux camps ont été installés pour accueillir les populations déplacées, mais dans nombre de cas les personnes qui y ont trouvé refuge ont décidé de leur plein gré de rentrer dans leurs villages d'origine. Nous les aidons, d'abord en prenant les mesures de sécurité nécessaires, ensuite en leur distribuant de l'aide humanitaire : vivres, médicaments, etc. Les gens du Darfour ne rechignent pas au travail; ils sont agriculteurs et éleveurs et ont simplement besoin qu'on les aide à reprendre une vie normale. C'est dans cette optique qu'il faut gérer la situation et acheminer sur place l'aide internationale.

SITUATIONS D'URGENCE : IRAQ

« Tout le monde a le droit de vivre dans un minimum de dignité »

Mme Rafat Bayat, membre de l'Assemblée consultative islamique de la République islamique d'Iran, explique pourquoi sa délégation a proposé l'inscription à l'ordre du jour d'un point sur la situation en Iraq.

Q : Pourquoi la délégation iranienne a-t-elle souhaité que la question de l'Iraq soit inscrite à l'ordre du jour de la 111ème Assemblée de l'UIP au titre du point d'urgence ?

Rafat Bayat : Parce que l'UIP est une organisation importante qui œuvre en faveur des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité dans le monde. Tout le monde a le droit de vivre dans un minimum de dignité, et force est de constater que le peuple iraquien ne vit pas dans de bonnes conditions, tant en ce qui concerne l'alimentation que l'éducation, la formation, l'emploi, etc.

Q : La situation des femmes a-t-elle évolué en République islamique d'Iran depuis les dernières élections ?

R.B. : Nous avons une Constitution, et par conséquent les élections n'ont pas modifié de manière fondamentale la situation des femmes iraniennes ou d'autres groupes. Nous pouvons cependant favoriser certains changements dans le domaine de la formation, de sorte que les femmes bénéficient de meilleures conditions d'accès à l'emploi. Nous pouvons aussi améliorer la situation des femmes en modifiant certains aspects de notre système éducatif. Les femmes sont de plus en plus conscientes des problèmes qu'elles peuvent résoudre par leurs propres moyens. Elles peuvent soumettre des idées au Parlement, et c'est à nous qu'il appartient de faire en sorte que le Parlement en tienne compte et adopte des lois en conséquence. Nous sommes en droit, en tant que femmes iraniennes, d'intervenir dans différents domaines, qu'il s'agisse des secteurs économique, politique ou éducatif. Rien dans l'Islam n'interdit aux individus, et notamment aux femmes, de participer à la vie politique. Dans certaines régions, et pas seulement dans les pays islamiques, c'est la mentalité masculine qui est à l'origine du problème. Le fait que les hommes ne fassent rien pour faciliter la participation des femmes n'est pas le propre des pays islamiques, c'est aussi le cas dans les démocraties.

Editorial

Les crimes de guerre ne doivent plus rester impunis

« Plus jamais ça », avait décrété l'humanité tout entière après avoir découvert les horreurs de la seconde Guerre mondiale. Et pour que les crimes commis contre des êtres humains « coupables » de se trouver dans le camp adverse ou simplement d'appartenir à telle ou telle communauté religieuse, culturelle ou politique ne se répètent pas ou ne restent pas impunis, les Conventions de Genève et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont vu le jour.

Soixante ans plus tard, force est de constater que les violations des droits de la personne, dont la torture, sont à nouveau pratiqués sous toutes les latitudes.

Interrogé lors du panel organisé à l'occasion de la 111ème Assemblée de l'UIP, M. Marco Sassoli, professeur à l'Université de Genève, a évoqué le pas en arrière constaté ces dernières années. « Certains parlements ont modifié, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, la loi de leur pays concernant les crimes de guerre, limitant ainsi la compétence des tribunaux. Les élus doivent être conscients du fait que ce n'est pas seulement par rapport à leur pays qu'ils modifient une loi - pour cause d'opportunité politique - mais qu'ils contribuent aussi au développement de certaines règles au niveau international ».

Les élus des peuples sont interpellés pour aider à faire en sorte que le droit international humanitaire soit respecté. Un autre intervenant, le Président du CICR, M. Jakob Kellenberger, leur demande de faire « le plus grand effort possible pour intégrer les traités de Droit international humanitaire dans leur législation interne ». Et de ne pas les oublier au plan international. Certes, le Parlement mondial n'existe pas, mais comme l'affirme M. Sassoli, « si l'Assemblée générale des Nations Unies ne peut adopter des règles contraignantes, les parlements doivent se sentir responsables, en tant qu'organe de la communauté internationale ».

Le professeur genevois reconnaît que la compétence universelle pour poursuivre les crimes de guerre a souffert d'un manque de volonté politique. « Parfois, on signe des accords et on adopte des lois tout en sachant que, par la force des choses, elles seront violées », mais il ajoute que les parlementaires ont un rôle important à jouer, pour que « lorsqu'on arrête une personne qui a commis un crime de guerre, cela ne soit pas perçu comme une décision politique, mais comme un automatisme judiciaire, une question de respect du droit ».

Mme Elizabeth Wilmshurst, ancienne Conseillère juridique adjointe au Foreign Office et actuelle Cheffe du programme de droit international de Chatham House, lui fait écho : « La Cour pénale internationale est le nouveau mécanisme qui permet l'application du Droit international humanitaire, mais plus de 60 Etats sur les 96 Etats parties à la CPI n'ont pas encore légiféré pour leur permettre de coopérer avec cette institution et pour introduire dans leur législation nationale les crimes qui sont de la compétence de la Cour ». Elle ajoute qu'il est urgent d'adopter une telle mesure qui permettrait de faire un pas en avant important dans l'application du Droit international humanitaire. Et que c'est aux parlements d'agir. « Un des problèmes majeurs est de savoir comment faire pour que les groupes armés respectent le Droit international humanitaire, car ils emploient des méthodes - comme le terrorisme - qui sont contraires au droit. Cela doit être fait de la même façon que l'on tente d'amener les Etats à renforcer le droit international en général - qui est un maillon faible du droit. Nous devons compter sur des entités non judiciaires, telles que les médias - qui rendent compte des faits, pour que la pression porte ses fruits ».

L.B.

LA COOPÉRATION ENTRE L'UIP ET LES NATIONS UNIES S'INTENSIFIE À L'OCCASION D'UNE SEMAINE CHARGÉE À NEW YORK

La semaine du 18 au 22 octobre 2004 a été marquée par la tenue de l'audition parlementaire annuelle de l'UIP aux Nations Unies et par l'adoption d'un projet de résolution sur la coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire. Le débat sur la coopération entre les Nations Unies et l'UIP s'est déroulé le 21 octobre dans la salle de l'Assemblée générale. Plusieurs États membres (Autriche, Bangladesh, Belgique, Chili, Italie, Japon, République de Corée, Suisse, Ouganda) se sont exprimés avec éloquence en faveur du renforcement de la coopération entre les deux organisations. À la suite de ces déclarations, le Président de l'UIP a présenté sa vision de l'évolution future de la coopération entre l'UIP et les Nations Unies. Cette vision se fonde sur les résultats remarquables enregistrés ces dernières années et cités dans le récent rapport du Secrétariat général des Nations Unies sur cette question.

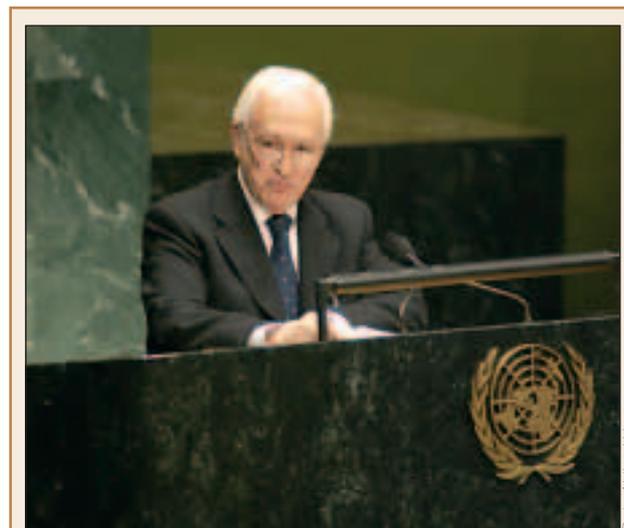
La résolution sur la coopération entre les Nations Unies et l'UIP (A/RES/59/19), dont 106 États membres se sont portés coauteurs, a été adoptée par consensus le 8 novembre. La résolution salue pour la première fois l'inscription de l'audition parlementaire annuelle au programme officiel des manifestations organisées au Siège de l'ONU en marge des sessions de l'Assemblée générale. Au travers de cette résolution, les Nations Unies ont voulu donner acte par un geste fort du rôle que jouent les auditions parlementaires, qui ont contribué ces dernières années à rapprocher les parlements des Nations Unies et de la communauté internationale qu'elles représentent.

Pour que tous les Présidents de parlements puissent prendre part à la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlements, la résolution demande au pays hôte de réserver les attentions habituelles aux membres de l'ensemble des délégations parlementaires des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Avec un ordre du jour et des groupes de discussion plus ciblés, l'audition parlementaire, qui avait pour thèmes cette année le désarmement, le maintien de la paix et la reconstruction après conflit, a attiré un nombre considérable de participants, dont 180 législateurs venus de 70 pays, ainsi que des hauts fonctionnaires des Nations Unies, des universitaires et des spécialistes. À l'issue de la réunion, plusieurs recommandations appelant des actions concrètes ont été adoptées (le rapport final, les exposés des groupes de discussion et la liste des participants sont disponibles à l'adresse <http://www.ipu.org/splz-f/unga04.htm>).

Dans les paragraphes du dispositif de la résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies se félicite de la décision d'organiser la deuxième Conférence mondiale

des Présidents de parlements nationaux au siège des Nations Unies en septembre 2005 et encourage les Nations Unies et l'Union interparlementaire à poursuivre leur étroite coopération dans divers domaines, en particulier la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les droits de l'homme, la démocratie et la parité hommes-femmes, en gardant à l'esprit les avantages considérables que présente cette coopération. La résolution de l'Assemblée générale prend également acte du rôle de premier plan que joue l'UIP, en consultant les parlements nationaux sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la dimension parlementaire des activités des Nations Unies, et souligne que l'Assemblée générale prendra connaissance avec intérêt des résultats de ce processus avant d'adopter une décision définitive sur les recommandations du Groupe Cardoso relatives aux parlementaires.



Sénateur Sergio Páez, Président de l'UIP, s'adressant à l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'UIP amène les parlements jusqu'aux Nations Unies et les Nations Unies jusqu'aux parlements. Nous avons toujours insisté sur le caractère réciproque de cette relation. L'UIP mobilise les parlementaires qui justifient d'une expérience pratique de questions spécifiques et les aide à travailler en collaboration avec d'autres législateurs et avec les organes compétents des Nations Unies. Les Nations Unies s'emploient pour leur part à mieux faire comprendre et connaître leurs buts et objectifs, de sorte que les parlementaires puissent devenir le « bras politique » de l'Organisation.

Le Président et le Secrétaire général de l'UIP rencontrent les membres du bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Au cours de la même semaine, le Président de l'UIP, et le Secrétaire général de l'UIP, Anders Johnsson, ont rencontré les membres du bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, avec lesquels ils ont débattu ouvertement de la crise du Moyen-Orient. Le sénateur en a profité pour rappeler la position de l'UIP sur cette question d'importance majeure, telle qu'elle a été récemment définie dans la résolution adoptée lors de la 110^{ème} Assemblée de l'UIP, tenue à Mexico : l'UIP entend continuer à promouvoir le dialogue et à bâtir des relations de confiance entre les élus palestiniens et israéliens.

Le Congrès américain accueille une réunion d'information de l'UIP sur le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants

Depuis le Forum parlementaire sur l'enfance, tenu en 2002 au siège des Nations Unies et organisé conjointement par l'UIP et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'UIP attache une très grande attention à la protection de l'enfance, qui constitue désormais un des axes majeurs de ses activités. L'UIP et l'UNICEF oeuvrent de concert à la mise en oeuvre d'un ambitieux programme dont l'objet est d'aider les parlements du monde à donner suite aux nombreuses recommandations formulées à l'issue de Forum parlementaire, qui a marqué une étape décisive.

Dans le cadre de ces efforts de longue haleine, l'UIP et l'UNICEF ont pris l'initiative de réunir un groupe de discussion au Congrès des États-Unis à Washington pour débattre d'un domaine dans lequel l'intervention du législateur est jugée primordiale : la lutte contre l'exploitation sexuelle et le trafic des enfants. Cette réunion s'est tenue le 22 septembre, quelques semaines à peine avant les élections présidentielles américaines. Elle a reçu le soutien des membres des deux partis du Groupe parlementaire de l'enfance du Congrès américain et a été parrainée par deux autres groupes, le Groupe de la condition féminine et le Groupe des droits de l'homme. La réunion, qui a attiré un grand nombre de participants, a également été l'occasion de distribuer aux membres du Congrès et à leurs collaborateurs des exemplaires du *Guide parlementaire sur la protection de l'enfance*, publié conjointement par l'UIP et l'UNICEF.

Le groupe de discussion était présidé par Mme Sheila Jackson Lee, membre du Congrès, qui a joué un rôle déterminant dans l'organisation de cette manifestation, et par le sénateur mexicain Fernando Margáin Berlanga. Tous deux ont souligné la

dimension internationale du problème. L'ambassadeur John Miller, conseiller principal pour les questions relatives au trafic de personnes auprès du Secrétaire d'État américain, Pamela Shifman, de l'UNICEF, et Sandee Payne, de la Women's Commission for Refugee Women and Children, ont également pris part au débat.

Mme Jackson Lee, qui partage avec Ileana Ros-Lehtinen, également membre du Congrès, la présidence du Groupe parlementaire de l'enfance du Congrès américain, et a participé au Forum parlementaire sur l'enfance organisé à New York, a parlé avec beaucoup d'éloquence de la nécessité de « faire toute la lumière » sur les violences que subissent les jeunes enfants, et a exhorté tous les participants à agir concrètement contre ce problème. Le sénateur Margáin s'est concentré pour sa part sur la prévention et a insisté sur l'importance de politiques sociales et économiques axées sur la famille et de nature à créer un environnement plus favorable aux enfants. Il a également présenté les mesures concrètes prises par le Parlement mexicain pour institutionnaliser des démarches législatives en faveur de l'enfance, comme la tenue annuelle d'un séminaire de parlementaires sur l'exploitation commerciale des enfants.

L'organisation au Congrès américain d'un débat interparlementaire est un signe particulièrement encourageant. Le fait que le Comité du Congrès sur l'enfance ait accepté de discuter de cette question en dépit d'un programme préélectoral particulièrement chargé mérite d'être souligné. L'UIP continuera pour sa part de porter à la connaissance du Congrès américain des questions de dimension internationale afin que les membres du Congrès soient plus nombreux à dialoguer et à coopérer avec les élus d'autres pays.

RENFORCER L'ACTION DES PARLEMENTAIRES EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

En octobre 2004, l'UIP a organisé un nouveau séminaire sur le rôle des parlementaires dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce deuxième séminaire, organisé à la suite de la 111^{ème} Assemblée, a réuni des participants venus d'Afrique du Sud, d'Algérie, d'Allemagne, d'Angola, de Bahreïn, du Bénin, de Cuba, d'Équateur, de France, du Gabon, du Japon, du Mexique, du Maroc, du Nigéria, de Thaïlande, de Turquie et du Zimbabwe, ainsi que des représentants du Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'Amnesty International.



Lancement du Guide sur la CEDAW en Afrique du Sud.

Photo : Parlement.sud.africain

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est l'instrument international sur les droits des femmes le plus complet. Elle contient des dispositions contraignantes axées sur l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et joue de ce fait un rôle déterminant en matière de promotion de l'égalité des sexes.

Ces séminaires d'information d'une journée, organisés en collaboration avec la Division de la promotion de la femme des Nations Unies, ont pour objet d'associer plus étroitement les législateurs à l'application et au suivi de la Convention. Ils s'adressent généralement aux parlementaires des États parties à la Convention qui ont récemment soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes les rapports nationaux requis au titre de cet instrument ou qui s'appêtent à le faire.

Mme Françoise Gaspard, membre du Comité et ancienne députée à l'Assemblée nationale française, et Mme Christine Brautigam, chef de la Section des droits de la femme à la Division de la promotion de la femme des Nations Unies, ont présenté aux participants la Convention et les travaux du Comité. La sénatrice mexicaine Lydia Madero a présidé le séminaire, qui a mis en lumière diverses actions concrètes de promotion des droits des femmes engagées par des parlementaires :

- Les représentants du Maroc sont revenus sur l'introduction du nouveau Code de la famille, qui ouvre aux femmes marocaines des perspectives élargies.
- Les parlementaires mexicains ont fait le point de l'enquête ouverte par le Comité au titre de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention à la suite des meurtres de nombreuses femmes dans la région de Ciudad Juárez, dans l'État mexicain du Chihuahua.
- Les participants ont été informés des dispositifs mis en place au Bundestag allemand pour permettre aux parlementaires de prendre part à la préparation du cinquième rapport national que l'Allemagne doit soumettre au Comité au titre de la Convention et de prendre connaissance des conclusions et recommandations du Comité.
- Le président du groupe national turc de l'UIP a parlé des efforts déployés en Turquie, notamment par le Président de la Grande Assemblée nationale, le Comité, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Association du balai volant, une ONG turque, pour faire traduire et diffuser le plus largement possible le *Guide parlementaire : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif*, réalisé par l'UIP et la Division de la promotion de la femme des Nations Unies.

CONTRIBUTION DE L'UIP AU PROCESSUS BEIJING+10

Au cours de la 111^{ème} Assemblée de l'UIP, la Commission permanente sur la démocratie et les droits de l'homme a discuté de la question de l'engagement des parlementaires en faveur de l'égalité des sexes lors de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé *Beijing+10 : évaluation dans une perspective parlementaire*.

Mme Carolyn Hannan, Directrice de la Division de la promotion de la femme des Nations Unies, a ouvert le débat en présentant une vue d'ensemble du processus Beijing+10, qui sera au cœur des délibérations de la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, prévue en février/mars 2005 à New York. Mme Hannan a invité les parlementaires à prendre une part plus active à la mise en œuvre des objectifs stratégiques énoncés dans le Programme d'action de Beijing.

Cinquante-neuf participants se sont exprimés au cours du débat qui a suivi. La résolution adoptée à l'issue de la réunion réaffirme l'attachement des législateurs aux objectifs du Programme d'action de Beijing. Les parlementaires ont établi un lien

direct entre égalité des sexes et développement mondial et noté que la mise en œuvre des mesures définies au Programme d'Action de Beijing pouvait contribuer à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire (OMD).

Dans la résolution, les participants se déclarent consternés « que dix ans après la Conférence de Beijing, la véritable égalité des sexes soit encore loin d'être une réalité ». Les femmes sont toujours sous-représentées dans les organes de décision; elles continuent d'être moins bien payées à travail égal, sont plus souvent victimes de la pauvreté et du chômage que les hommes et sont plus fréquemment victimes de la violence. La discrimination à laquelle se heurtent les fillettes est plus préoccupante que jamais. Face à cette situation, la résolution propose une série de mesures axées sur la promotion de la femme dans les secteurs politique, économique et social, et met plus particulièrement l'accent sur la sécurité humaine, le règlement des conflits et la protection des fillettes (voir le site web de l'UIP à l'adresse <http://www.ipu.org/conf-f/111/111-3.htm>).



Participants au Séminaire.

DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

Le Comité des droits de l'homme de l'UIP a tenu sa 107^{ème} session au cours de la 111^{ème} Assemblée de l'UIP. Il a examiné 58 cas concernant 27 pays, et notamment les poursuites engagées à l'encontre de 126 parlementaires dans 17 pays (Biélorus, Burundi, Cambodge, Colombie, Équateur, Érythrée, Honduras, Indonésie, Israël/Palestine, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, Rwanda, Turquie et Zimbabwe). La procédure publique du Comité permet aux parlements membres d'entreprendre des démarches à l'appui des résolutions du Conseil directeur relatives à des cas individuels de violation des droits de l'homme et de défendre les parlementaires dont les droits ont été bafoués. L'expérience du Comité montre que ces interventions peuvent contribuer à un règlement satisfaisant des affaires considérées.

Une mission de l'UIP se rend au Zimbabwe

En septembre 2002, Le Conseil directeur de l'UIP a prié le Comité des droits de l'homme des parlementaires de se rendre à Harare afin d'enquêter sur la situation de plusieurs membres d'opposition du parlement du Zimbabwe. La mission de l'UIP s'est déroulée, avec l'accord des autorités du Zimbabwe, du 28 mars au 2 avril 2004. La délégation du Comité, composée de l'ancien président du Comité, M. Juan-Pablo Letelier, et du Secrétaire général honoraire de l'UIP, M. Pierre Cornillon, accompagnés de la secrétaire du Comité, Mme Ingeborg Schwarz, a rencontré les autorités compétentes et les parlementaires concernés. Le rapport de mission et les conclusions de la délégation ont été approuvés par le Conseil directeur en septembre 2004. Des exemplaires de la version intégrale du rapport de mission peuvent être obtenus du Secrétariat de l'UIP.

La mission de l'UIP a constaté que les accusations selon lesquelles des parlementaires avaient été arrêtés, détenus et poursuivis pour des motifs d'ordre politique étaient fondées et que les députés membres du Mouvement pour un changement démocratique (MDC) risquaient effectivement de faire l'objet à tout moment d'une arrestation et d'une détention arbitraires. Les membres de la mission ont été atterrés par le nombre élevé de cas de passages à tabac, de mauvais traitements et de torture restés impunis dont se sont plaints les parlementaires. Ils ont néanmoins constaté qu'au Parlement, majorité et opposition travaillaient ensemble. Dans sa résolution, le Conseil directeur de l'UIP a appelé l'Union patriotique africaine-Front patriotique du Zimbabwe (ZANU-PF) et le MDC à poursuivre le dialogue et a estimé que ce dernier n'aurait de sens que si les injustices commises dans le passé étaient réparées et si tout était mis en œuvre pour que de telles injustices ne puissent se reproduire à l'avenir.

Entretien avec le Président du Parlement ghanéen, M. Peter Adjetei

« Lorsque les présidents de parlement s'engagent en faveur de la défense des droits de l'homme, ils contribuent à faire avancer les choses »

M. le Président, vous vous êtes engagé dans la défense des droits de l'homme des parlementaires. Pouvez-vous nous donner quelques exemples représentatifs de votre action ?

Peter Adjetei : Il est de notre responsabilité et de notre devoir, en réponse aux requêtes du Secrétaire général de l'UIP, d'engager des démarches auprès des États concernés dès lors que les droits de l'homme de parlementaires sont menacés, en particulier s'il apparaît que les procédures pénales engagées à l'encontre de parlementaires n'ont pas fait l'objet d'un jugement équitable. Nous estimons que dans de tels cas, nous nous devons, par solidarité envers nos collègues, de protester auprès des gouvernements concernés, de leur faire part, en notre qualité de membres de l'UIP, de nos préoccupations et de prendre la défense des parlementaires intéressés.

Q : Pouvez-vous nous donner quelques exemples ?

P.A. : Il y a eu le cas de M. Anwar Ibrahim, en Malaisie. Nous avons reçu une correspondance importante à ce sujet. Le Président du Parlement de la Malaisie a estimé que l'affaire n'était pas de son ressort. Nous lui avons écrit pour lui rappeler que, d'après ce que nous savions de l'action des parlements du monde entier et des responsabilités des présidents de parlements nationaux, les Présidents de parlement avaient un rôle très important à jouer en la matière. S'il lui est impossible de faire libérer quelqu'un, il a très certainement la possibilité de se faire entendre du chef de l'État ou d'insister auprès de ce dernier pour que des dossiers qui, selon nous, n'ont pas été instruits de manière équitable, puissent être réexaminés. Il ne fait aucun doute que les Présidents de parlement peuvent entreprendre ce type de démarches. Après cet échange de courrier, dont le Secrétaire général de l'UIP a reçu copie, nous avons appris que M. Anwar Ibrahim avait été libéré. Bien que l'une des accusations retenues contre lui ait été maintenue, il est désormais en liberté.

Q : Encourageriez-vous les Présidents d'autres parlements nationaux à faire de même ?

P.A. : Très certainement. Si tous les pays du monde entreprenaient les mêmes démarches, et si chaque Président de parlement agissait de la sorte, cela aurait un impact considérable sur le gouvernement concerné. Lorsque les Présidents de parlement s'engagent en faveur de la défense des droits de l'homme, ils contribuent à faire avancer les choses. Je ne crois pas que quiconque, chefs d'État compris, puisse se permettre d'ignorer l'avis d'un grand nombre de Présidents de parlements. En tout cas, cet avis ne peut pas être pris à la légère.

MISSION D'ÉVALUATION DES BESOINS DU NOUVEAU PARLEMENT AFGHAN

La mission de l'UIP s'est déroulée du 20 octobre au 14 novembre 2004 à Kaboul. Du fait de l'absence de tradition parlementaire récente, c'est un véritable défi qui attend les autorités afghanes. Avant même les élections législatives, de nombreux textes législatifs, incluant les règles de procédure des deux chambres, doivent impérativement être élaborés afin de donner à l'Assemblée les moyens de se réunir. Par ailleurs, pour que la nouvelle institution soit en mesure d'accomplir les fonctions qui lui sont conférées par la Constitution, il est nécessaire, dès à présent, de mettre en œuvre un programme de formation pour donner aux futurs fonctionnaires parlementaires les rudiments de leur travail. Ce programme devra être par ailleurs étendu aux parlementaires une fois qu'ils auront été élus.

Outre la formation, il faudra consacrer des efforts particuliers à des sujets essentiels tels que le bilinguisme institutionnel dari/pachtou, la pleine participation des femmes aux travaux parlementaires après près de dix ans de règne taliban, les relations entre l'Assemblée et les citoyens, y compris les populations les plus vulnérables comme les Kutshi (nomades), et la place des partis et groupes politiques au sein de l'Assemblée. De fait, il ressort des nombreuses réunions avec les acteurs de la société civile et les représentants politiques que tous attendent de la nouvelle Assemblée nationale qu'elle soit ouverte, transparente et représentative de tous les citoyens afghans, quelle que soit leur ethnie. De ce fait, elle devrait agir comme l'interface entre l'Etat et la population et, dans le même temps, servir de pivot à un vaste programme



Photo : UIP/L. Merzai

Vue du bâtiment de l'ancien Parlement afghan appelé à abriter à titre provisoire la future assemblée nationale.

d'éducation civique dans le cadre de ses actions de proximité.

La mission s'est attachée à examiner toutes ces questions et à proposer des mesures tendant à y apporter une solution. Par ailleurs, elle a apporté un appui aux autorités afghanes afin de leur permettre de cerner de façon précise les besoins de la future Assemblée nationale en termes d'infrastructures et de technologies de l'information et de la communication.

Les recommandations de la mission d'évaluation tendent à la création d'une institution législative forte dont la tâche première sera de mettre en place un cadre juridique adéquat permettant de régir, après tant d'années d'instabilité, un nouvel Afghanistan et de créer les conditions propices au développement et à la paix afin que le peuple afghan ne connaisse plus ni la précarité politique ni le conflit.



Photo : UIP/L. Merzai

Le futur parlement afghan devra être représentatif de toutes les composantes de la société. Les nomades Kutchi (dont on voit ici quelques chefs de tribu) y seront représentés comme les autres groupes ethniques du pays.

La mission a défini un programme d'action qui prend en compte les principales préoccupations évoquées ci-dessus et qui sera financé dans le cadre d'un consortium de donateurs sous la houlette du PNUD et dont l'un des animateurs principaux est le Gouvernement français. Celui-ci finance déjà une partie des activités de formation des cadres parlementaires. Dans le même sens, le Gouvernement indien a proposé de prendre en charge la construction d'un bâtiment digne de la nouvelle Assemblée, lequel devrait être doté des technologies multimédia les plus avancées. Cette démarche de financement commun devrait favoriser la cohérence des actions que la communauté internationale sera amenée à réaliser dans les prochains mois en faveur de la mise en place des institutions démocratiques en Afghanistan. L'Union interparlementaire en partenariat avec le PNUD apportera sa contribution à cette entreprise.

Des experts des questions électorales se réunissent au siège de l'UIP pour dresser le bilan des évolutions intervenues dans le domaine électoral durant la dernière décennie

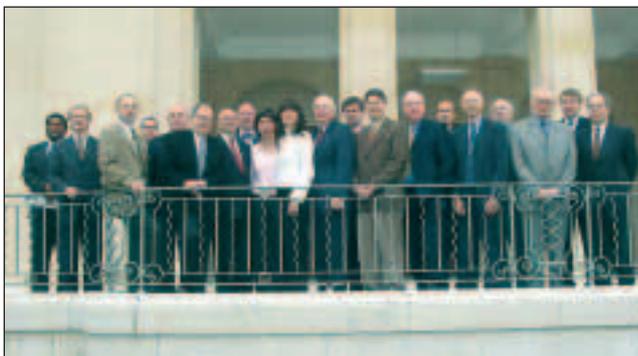


Photo : UIP/L. Balin

Experts des questions électorales à la Maison des Parlements.

La fin de la guerre froide a donné lieu à l'émergence de nouvelles démocraties en Europe orientale et à la mise en place de nouveaux parlements élus. On a beaucoup parlé à cette époque de la nécessité d'organiser des « élections libres et régulières », sans qu'il y ait pour autant unanimité quant au sens de cette formule, et les observateurs chargés de suivre les élections ont été invités à se prononcer à la hâte sur la base des informations disponibles les plus fiables. C'est dans ce contexte que l'UIP a réalisé une étude intitulée *Élections libres et régulières : droit international et pratique*, qui a marqué un tournant décisif et dans laquelle le professeur Guy Goodwin-Gill a été le premier à définir les principes du droit international susceptibles d'être utilisés pour juger du caractère « libre et régulier » d'une élection. En 1994, le Conseil interparlementaire a adopté, à Paris, la *Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières*.

Dix ans plus tard, l'UIP a organisé une table ronde de deux jours les 13 et 14 novembre 2004 au siège de l'Organisation à Genève. Y ont participé des universitaires et des spécialistes venus faire le point de la réflexion en cours sur le concept d'élections libres et régulières. Les experts, conviés par le professeur Guy Goodwin-Gill de l'université d'Oxford et par M. Michael Boda, ont débattu de l'intérêt relatif des approches consistant à juger du processus électoral en fonction de ses résultats (peut-on par exemple considérer qu'une élection est libre et régulière lorsque les femmes représentent moins de 10 % des élus ?), de son déroulement, ou du droit. Les discussions ont été franches et ont permis de mettre en lumière les atouts et les carences de chacune de ces méthodes. Elles ont fortement contribué à enrichir le débat et pourraient même conduire à une révision de l'étude initiale de l'UIP intitulée « Elections libres et régulières - droit international et pratique ».

Les participants ont réaffirmé l'importance de la Déclaration de 1994, dont les administrations électorales et les observateurs doivent selon eux faire un large usage. Il a été décidé de ne pas modifier le document, adopté à l'unanimité par les parlements membres de l'UIP, afin de ne pas en affaiblir la portée morale. Les participants ont estimé que l'UIP, en sa qualité d'organisation mondiale des parlements, était bien placée pour faire la synthèse des diverses initiatives axées sur l'élaboration de normes relatives à l'administration et à l'observation du processus électoral et pour traiter de questions d'apparition récente, comme le vote électronique. L'Organisation continuera de fonder son action normative sur le principe d'élections libres et régulières, à mesure que la démocratie s'établira dans les États en transition et en situation d'après-conflit.

Le compte rendu des débats de la table ronde sera publié au début de 2005. La table ronde a été organisée avec le soutien financier de la Fondation Ford, qui finance également l'actualisation de l'étude précitée.

Évolution parlementaire

BRUNEI

Le 25 septembre 2004, le Parlement du Brunei Darussalam a siégé pour la première fois depuis 20 ans. Le sultan Hassanal Bolkhiah a fait prêter serment aux 21 membres du Conseil législatif, organe non élu qui ne s'était pas réuni depuis sa dissolution en 1984, date à laquelle le Brunei Darussalam, alors colonie britannique, a accédé à l'indépendance. Le sultan avait annoncé en juillet 2004 qu'il allait réinstaurer le Parlement afin que la société civile puisse participer et contribuer davantage au progrès national. Au cours de cette première session parlementaire, le Conseil législatif a examiné plusieurs propositions d'amendement à la Constitution de 1959, présentées au titre des réformes politiques en cours dans le royaume. Le principal amendement visait à porter à 45 le nombre de membres du Parlement, dont 15 élus. Les dernières élections législatives se sont tenues en 1962, mais le Parlement issu des élections n'a jamais siégé, le père et prédécesseur de l'actuel sultan, Omar Ali Saifuddin, ayant décidé de le dissoudre après la victoire du Parti populaire du Brunei, formation politique de gauche. Les revendications du Parti populaire, qui avait appelé à plus de démocratie et à l'abolition de la monarchie, n'ont pas été entendues, et le soulèvement armé qui a suivi a été rapidement réprimé. En 1970, les dispositions constitutionnelles relatives à l'élection des membres du Parlement ont été abrogées en vertu d'un amendement à la Constitution, et en 1980, un nouvel amendement prévoyant la mise en place d'une assemblée non élue composée de 21 membres a été adopté.

CAMBODGE

Le 8 juillet 2004, l'Assemblée nationale élue en juillet 2003 s'est réunie pour la première fois depuis les élections législatives. L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une nouvelle loi qui modifie la Constitution et ouvre la voie à la formation d'un nouveau gouvernement, mettant ainsi un terme à 11 mois de blocage politique. Les amendements apportés à la Constitution autorisent le Parlement à nommer en un seul vote les membres du gouvernement et du Parlement, alors qu'auparavant, chaque nomination devait faire l'objet d'un vote distinct. En conséquence, l'Assemblée nationale a élu M. Hun Sen au poste de Premier Ministre et le prince Norodom Ranariddh, membre de la coalition au pouvoir, à la présidence de l'Assemblée nationale.

Les 24 législateurs membres du parti d'opposition Sam Rainsy ont boycotté la session parlementaire. Le chef du parti a qualifié la nouvelle loi de « coup d'État institutionnel », estimant qu'elle était illégale. Par la suite, le parti Sam Rainsy a été exclu de toutes les commissions parlementaires.

CANADA

La loi électorale et les textes connexes ont été amendés en vertu d'un projet de loi approuvé par sanction royale en mai 2004. Ce projet faisait suite à un arrêt de la Cour suprême du Canada qui avait estimé que le seuil de 50 candidats requis par la loi électorale pour l'enregistrement des partis constituait une infraction aux dispositions de la section 3 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le projet de loi ramenait de 50 à 1 le nombre minimum de candidats requis et donnait, pour la première fois, une définition de la notion de « parti politique ». En réponse aux préoccupations exprimées par les parlementaires, une clause d'extinction a été ajoutée au projet de loi lors de son examen en comité à la Chambre des Communes. Conformément à cette clause, les amendements à la loi électorale cesseront de s'appliquer deux ans après l'entrée en vigueur du projet de loi ou, si le Parlement ne siège pas à cette date, 90 jours après l'ouverture de la session parlementaire suivante.

GÉORGIE

Le 12 octobre 2004, le Parlement a adopté une loi organique modifiant les dispositions de la loi électorale relative aux élections partielles. Désormais, il n'est plus nécessaire d'avoir un taux de participation minimum d'un tiers des électeurs inscrits pour que des élections partielles puissent être déclarées valables. Ces nouvelles dispositions ont été appliquées dès les élections partielles du 24 octobre 2004.

Par ailleurs, les membres du Parlement ont signé un Code d'éthique parlementaire en vertu duquel ils se sont engagés à s'abstenir de faire preuve de violence physique ou de tenir des propos insultants et à s'habiller de manière correcte.

HONGRIE

La Constitution a été amendée en vertu de la loi CIX de 2003, entrée en vigueur le 16 décembre 2003, qui étend les pouvoirs du gouvernement. Conformément à cette nouvelle loi, le gouvernement peut autoriser l'utilisation d'unités armées hongroises ou étrangères en application d'une décision du Conseil de coopération de l'Atlantique Nord ou le déploiement de troupes en application d'une décision de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, et doit en notifier le Parlement et le Président de la République.

La loi de procédure électorale a été modifiée par la loi CXIII de 2003, en vigueur depuis le 27 décembre 2003. Cette loi étend le champ d'application de la loi électorale aux élections des membres du Parlement européen. Elle définit également les conditions à remplir pour être inscrit sur les listes électorales ainsi que les conditions exigées pour la validation des suffrages. Par la suite, la loi XXXII de 2004 a donné lieu à l'insertion dans la loi de procédure électorale d'une nouvelle section qui décrit en détail les

modalités applicables à l'élection des membres du parlement européen.

La loi LVII de 2004 sur le statut juridique des représentants hongrois au Parlement européen définit les règles relatives au statut juridique des élus hongrois siégeant au Parlement européen.

S'agissant de l'entrée de la République de Hongrie dans l'Union européenne, le Règlement intérieur du Parlement a été modifié et une nouvelle commission permanente chargée des affaires européennes a été instituée. Le Président du Parlement peut saisir la commission permanente et d'autres commissions parlementaires de questions d'importance stratégique concernant l'Union européenne.

JAPON

Le 1er avril 2004, un amendement modifiant en partie la loi sur la rémunération, les indemnités de transport et les autres indemnités des membres du Parlement japonais est entré en vigueur. Il a été décidé de proroger jusqu'au 31 mars 2005 la baisse de la rémunération mensuelle des Présidents, des Vice-présidents et des autres membres du Parlement.

Le 19 mai 2004, un amendement modifiant partiellement la loi sur le recrutement et le traitement des secrétaires parlementaires est entré en vigueur. Conformément à cet amendement, les personnes âgées de 65 ans et plus et les conjoints des membres du Parlement ne peuvent occuper les fonctions de secrétaire parlementaire. Les secrétaires ne peuvent en principe avoir un autre emploi, et il est interdit de leur demander de verser des contributions à certaines organisations.

LIBAN

Le 3 septembre 2004, le Parlement libanais a approuvé par 96 voix contre 29 un amendement à l'article 49 de la Constitution visant à prolonger de trois ans la durée du mandat du président de la République en exercice, Emil Lahoud. Quatre ministres ont démissionné pour protester contre cet amendement.

MADAGASCAR

Le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale a connu une modification dans le sens de l'amélioration de la procédure applicable au cours de la séance des questions orales adressées par les députés aux Membres du Gouvernement.

Cette séance est désormais retransmise en direct par les médias publics. Selon la modification, les questions orales ont un caractère spontané et doivent être d'actualité et d'intérêt national. Tout parlementaire désirant poser une question orale s'inscrit préalablement auprès de son groupe parlementaire ; le Président du groupe ou son représentant remet au Bureau de l'Assemblée nationale le nombre des questions à poser aux Ministres concernés au plus tard la veille de la séance à midi. Le nombre des questions par

groupe est fixé proportionnellement à l'effectif de ses membres. Auparavant, les questions orales devaient être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question. Tout parlementaire qui désirait poser une question orale en remettait le texte au Président de l'Assemblée nationale qui le notifiât au Gouvernement. La Conférence des Présidents a inscrit les questions à l'ordre du jour au vu du rôle arrêté la veille de sa réunion.

Actuellement, pour une question d'ordre général, un Député peut demander un débat. L'Assemblée décide par un vote s'il y a lieu à débat. Son auteur a alors le droit de parole pour dix (10) minutes au maximum (30 minutes par le passé). Le Ministre compétent y répond et le débat commence alors. Le Ministre peut, à tout moment, répliquer s'il le juge utile.

PALAOOS

Le 2 novembre 2004, les électeurs palaosiens ont été invités à se prononcer sur cinq propositions d'amendement à la Constitution et sur la réunion éventuelle d'une assemblée constituante chargée de réviser la Constitution de la République des Palaos, ratifiée dix ans plus tôt. Les amendements proposés ont été soumis au vote des électeurs à l'initiative du président Tommy Remengesau, qui n'avait pas réussi à s'entendre avec le Congrès national des Palaos sur l'adoption par voie législative de plusieurs amendements à la Constitution. Ces amendements portaient sur les points suivants : reconnaissance de la double nationalité ; élection du Président et du Vice-président de la République dans le cadre d'une équipe; limitation à trois du nombre de mandats législatifs, d'une durée de quatre ans ; transformation du Parlement bicaméral en une assemblée unicamérale ; ajustement du salaire des membres du Parlement. Sur les cinq propositions d'amendement, seule quatre ont été approuvées. La proposition visant à transformer le Parlement bicaméral en une Assemblée monocamérale n'a pas recueilli le nombre de voix requis pour modifier la Constitution. La réunion d'une assemblée constitutionnelle a été approuvée par 5 085 électeurs, soit une faible majorité de 53 % des suffrages.

TADJIKISTAN

Le 16 juin 2004, L'Assemblée des Représentants (Majlisi Namoyandagon) a approuvé plusieurs amendements à la loi électorale. Sur les 30 amendements proposés, 24 ont été adoptés à une large majorité. Ces amendements ramènent de 3 300 dollars E.-U. à 450 dollars E.-U. la somme dont doivent s'acquitter les candidats aux élections législatives qui se présentent à des sièges répartis au scrutin uninominal. Les partis politiques devront eux aussi verser 450 dollars E.-U. par candidat, y compris lors d'élections au scrutin de liste, et non plus une somme forfaitaire pour l'ensemble de la liste présentée, quel que soit le nombre de candidats inscrits. Les amendements apportés à la loi électorale durcissent par ailleurs la réglementation visant à prévenir toute ingérence dans les activités des commissions électorales.

Un des amendements rejetés visait à faire entrer dans la composition des commissions électorales de circonscription des représentants de tous les partis politiques enregistrés. Le président Imamali Rakhmanov a signé la loi électorale amendée le 15 juillet 2004.

TURQUIE

Le 5 mai 2004, La Grande Assemblée nationale a approuvé une série d'amendements modifiant dix articles de la Constitution qui traitent notamment du pouvoir judiciaire, des relations entre la société civile et l'armée, de la liberté de la presse et de l'égalité des sexes. Ces amendements portaient, entre autres, sur l'abolition de la peine de mort, la pleine égalité entre les hommes et les femmes, et la dissolution des tribunaux de la sécurité d'État, chargés de juger les affaires de terrorisme. Ces tribunaux avaient fait l'objet de controverses et avaient souvent été critiqués par les pays occidentaux qui leur reprochaient de ne pas garantir aux accusés un jugement équitable. Les amendements approuvés prévoient par ailleurs que l'armée turque rende désormais compte au Parlement de la gestion de ses finances. Tous ces amendements s'inscrivent dans le cadre d'une série de réformes visant à mettre la législation turque en conformité avec les normes européennes sur les droits de l'homme.

Contacts :

Union interparlementaire
La Maison des Parlements
5, chemin du Pommier
P.O. Box 330
CH - 1218 Le Grand Saconnex
Geneve - Suisse
Tél. (0041.22) 919.41.16.127
Fax (0041.22) 919.41.60
Courrier électronique:
postbox@mail.ipu.org

Bureau de l'Observateur permanent de l'Union interparlementaire auprès de l'ONU

Room 3102,
220 East 42nd Street
New York, N.Y. 10017
United States of America
Phone (001) 212.557.58.80
Fax (001) 212.557.39.54
e-mail:
ny-office@mail.ipu.org

Le Monde des Parlements, revue trimestrielle, est une publication officielle de l'Union interparlementaire

Rédactrice en chef :
Luisa Ballin

Avec la collaboration de :
Mohamed Amani
Catherine Blondelle
Martin Chungong
Anda Filip
Kareen Jabre
James Jennings
Danny Kutner
Laurence Marzal
Alessandro Motter
Sonia Palmieri
Rosario Pardo
Andy Richardson
Ingeborg Schwarz
Valeria Sistik
Jill Toedtli
Alain Valtat

Site web :
Pieyre Castelier
Serguei Tchelnokov

Imprimé par Sadag SA - France
© UIP